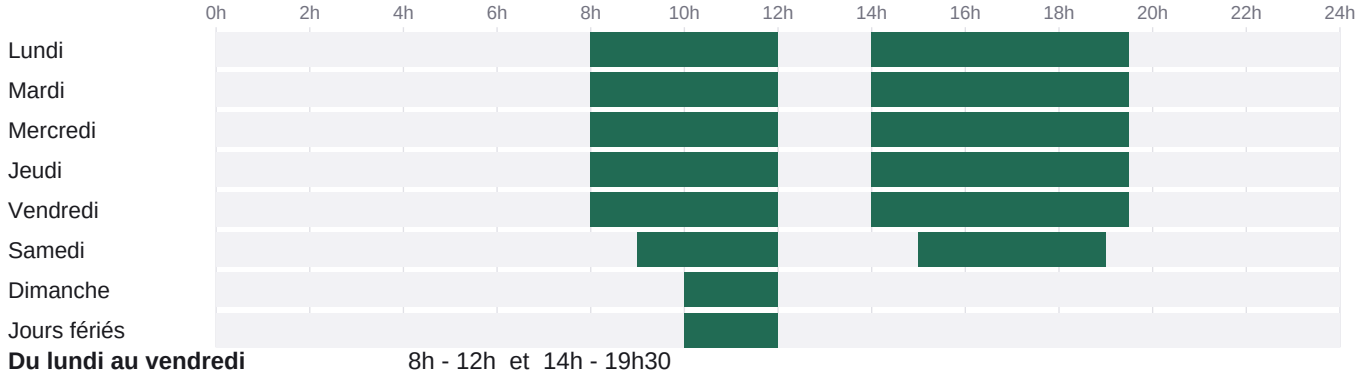
Horaires des travaux bruyants à Saint-Maur-des-Fossés

94100, 94210 · Val-de-Marne (94) · 76 572 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (Val-de-Marne), signé le 11 juillet 2003 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : * les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 * les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h * les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://www.alfortville.fr/IMG/pdf/arrete_anti_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (Val-de-Marne), signé le 11 juillet 2003 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.alfortville.fr/IMG/pdf/arrete_anti_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.